

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 04/2011

**Arrêté d'imposition pour
l'année 2012**

Lavey, le 11 octobre 2011

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le préavis No 4/2010 du 30 septembre 2011 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2011.

Adopté par le conseil communal du 25 octobre 2010, cet arrêté sera échu à fin 2011.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du conseil d'Etat.

Considérations

L'arrêté d'imposition est le moment privilégié pour observer l'équilibre général des finances communales

Les éléments pris en considération pour fixer le taux d'imposition 2012 sont les suivants :

1) **Basculé d'impôts liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation policière vaudoise**

La nouvelle organisation policière vaudoise entrera en vigueur au premier janvier 2012. Cette loi entérine une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Pour compenser les nouvelles tâches confiées aux communes, une bascule de deux points d'impôts en leur faveur a été prévue. Notre arrêté d'imposition doit refléter cette bascule d'impôts, neutre pour le contribuable et pour la commune, dans la mesure où nous recevrons une facture d'un montant équivalent.

2) **Investissements**

Les investissements qui doivent être réalisés, notamment dans le cadre du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux), sont susceptibles d'amoindrir la capacité financière de la commune sur le long terme mais conformément à la planification initiale, des prélèvements supplémentaires seront opérés en 2012 par l'augmentation des taxes sur l'eau et les égouts. Il n'y a donc pas de raison d'augmenter le taux d'imposition du point de vue des investissements.

3) **Péréquation financière**

La péréquation financière a un impact important sur le ménage communal. Pour préserver une certaine marge de manœuvre pour les postes qui nous concernent directement, nous devons veiller à compenser d'éventuelles hausses de notre participation à la péréquation financière globale.

Les projections transmises par l'Etat sont les suivantes :

Péréquation financière nette		
<i>En faveur de la commune</i>	Prévision 2012	Prévision 2011
Couche de population	86'400	85'100
Couche solidarité	347'477	314'121
Total en faveur de la commune	<u>433'877</u>	<u>399'221</u>
<i>A charge de la commune</i>		
Alimentation du fond	<u>-363'320</u>	<u>-386'291</u>
Péréquation financière nette	<u>70'557</u>	<u>12'930</u>
Autres postes soumis à péréquation		
<i>Participation en faveur de la commune</i>		
Prise en charge des transports	<u>67'713</u>	<u>34'021</u>
<i>Participations à la charge de la commune</i>		
Facture sociale	-314'904	-308'213
Réforme policière	-26'228	0
	<u>-341'132</u>	<u>-308'213</u>
Solde net des péréquations	-202'862	-261'262
Différence de péréquation 2011-2012	58'400	

4) Changement de législature

La nouvelle Municipalité élue cette année va devoir définir ses priorités pour la législature à venir. Cette réflexion va avoir lieu au début de 2012. L'année prochaine sera une année de transition et il est raisonnable de maintenir les bases financières actuelles.

Validité

Afin de garder une marge de manœuvre au terme de la réflexion sur les priorités de la législature, nous vous proposons une validité d'une année pour le présent arrêté d'imposition.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose de

fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 71 % pour l'année 2012

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 4/2011 du 11 octobre 2011
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2012 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation

Adopté en séance de la Municipalité le 11 octobre 2011

Le Syndic :  Yvan Ponna

Le Secrétaire :  Mentor Citaku

Le sceau de la Municipalité de Lavey-Morcles est visible au centre, avec le texte "AU NOM DE LA MUNICIPALITE" au-dessus et "LIBERTE ET PATRIE" sur le blason central. Le sceau est circulaire et porte "MUNICIPALITE" en haut et "LAVEY-MORCLES" en bas.